

Joëlle Milquet longuement auditionnée mais pas inculpée

■ La ministre entendue dans le cadre de l'instruction sur des emplois fictifs au cabinet de l'Intérieur.

La ministre francophone de l'Enseignement, Joëlle Milquet (CDH), a été longuement auditionnée, mardi, dans le cadre de l'enquête menée à propos de possibles emplois fictifs au sein du cabinet de l'Intérieur, en 2014, indiquait, mercredi, "Le Vif".

Le parquet général refuse de communiquer au sujet de ce dossier mais selon plusieurs sources, l'audition aurait commencé le matin et se serait achevée au milieu de la nuit de mardi à mercredi. Sa longueur explique peut-être pourquoi Joëlle Milquet n'était pas au Conseil des ministres de la Fédération Wallonie-Bruxelles mercredi matin.

Huit collaborateurs

En 2014, M^{me} Milquet était ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances du gouvernement Di Rupo. En février de cette année-là, "Le Vif" s'était interrogé sur l'embauche, à six mois des élections fédérales et régionales du 25 mai, d'au moins huit nouveaux collaborateurs. Tous bruxellois et ayant, pour la plupart, été candidats sur des listes CDH dans plusieurs communes de la capitale aux communales de 2012. Des communes où M^{me} Milquet menait campagne. Des documents définissaient une série de tâches à remplir – en dehors des heures de bureau – par les nouvelles recrues pour soutenir la campagne en question.

8

COLLABORATEURS

Ce sont au moins huit nouveaux collaborateurs que M^{me} Milquet aurait engagés.

A la suite de ces révélations, une information judiciaire a été ouverte et quelques mois plus tard, le dossier a été transmis au parquet général. Comme il concerne un ministre en fonction, il est du ressort de la cour d'appel.

Fin janvier 2015, une instruction fut ouverte et confiée au conseiller Lugentz. A la mi-juin, des perquisitions furent menées au cabinet de l'Enseignement (que M^{me} Milquet a rejoint à la mi-2014), au cabinet de l'Intérieur (repris par Jan Jambon), au domicile des collaborateurs suspectés et au siège du CDH.

A l'époque, M^{me} Milquet avait dit se "réjouir que les vérifications d'usage que permet une instruction puissent enfin mettre un terme définitif à ce dossier". Elle ajoutait que celui-ci reposait "sur les insinuations sans aucun fondement contenues dans un article de presse".

En attendant, les enquêteurs ont épluché le contenu des ordinateurs, disques durs et GSM saisis à cette occasion et ont mené plusieurs auditions avant que M. Lugentz entende Joëlle Milquet, mardi.

Acte classique de procédure

Pour le conseil de la ministre, M^e Hadrien Masset, M^{me} Milquet n'a pas été inculpée. L'audition, qui se serait déroulée dans un climat serein, est un acte de procédure classique, que la ministre demandait depuis des mois, précise l'avocat. Au passage, M^e Masset a regretté que des fuites aient eu lieu vers l'hebdomadaire. Elles sont, à ses yeux, révélatrices "d'une volonté malveillante".

Encore un mot: M^e Lugentz vient d'être nommé à la Cour de cassation, qu'il devrait rejoindre en avril. Cela pourrait influencer sur le cours de l'instruction.

J.-C.M.

Épinglé

Pas de démission sans inculpation

Au CDH. Stupeur chez beaucoup d'humanistes, mercredi en fin de journée. Ils ont appris via les réseaux sociaux ou sur les sites Internet que Joëlle Milquet, "leur" ministre de l'Education, avait été longuement auditionnée par la justice, la veille, dans le cadre de l'affaire des présumés emplois fictifs à son précédent cabinet (celui de l'Intérieur, sous le gouvernement Di Rupo). Il a fallu attendre le communiqué de l'avocat de M^{me} Milquet, tombé mercredi à 18h58 (le jour du 55^e anniversaire de sa cliente...), pour savoir qu'elle n'avait finalement pas été inculpée. L'audition de mardi "a permis à la ministre d'enfin expliquer point par point sa version des choses qui dément les griefs évoqués", a expliqué M^e Hadrien Masset.

Pas de commentaire. Le président du CDH, Benoît Lutgen, s'est refusé à tout commentaire mercredi soir. Son porte-parole renvoie au communiqué de M^e Masset. Mais, visiblement, du côté de la rue des Deux Eglises, le siège du parti, on ne se fait trop d'inquiétudes quant à la suite des événements, estimant que les charges qui pèsent contre la ministre de l'Education finiront par être infirmées. Et, en tout état de cause, Joëlle Milquet ne sera pas amenée à devoir démissionner de ses fonctions tant qu'elle ne sera pas formellement inculpée. Rappelons en outre qu'elle reste présumée innocente. **A.C.**

Repères

Comment un ministre est pénalement traité

Cour d'appel. Comme nous l'a expliqué, mercredi soir, le professeur de Droit constitutionnel Marc Verdussen (UCL), en vertu de la loi de 1998 qui a "réorganisé" le système de responsabilité pénale des ministres, c'est à la cour d'appel que revient le soin de juger un ministre qui serait éventuellement, au bout d'une instruction, renvoyé devant une chambre correctionnelle par la chambre des mises en accusation. Pareillement, l'instruction n'est pas conduite par un juge d'instruction "classique" mais par un conseiller à la cour d'appel. Autre règle: l'instruction peut être menée, même en cas d'inculpation, sans que soit saisie l'assemblée dont relève le ministre. Ce n'est que si le conseiller plaçait le ministre sous mandat d'arrêt qu'il faudrait demander l'autorisation de l'assemblée en question. Si M^{me} Milquet devait faire l'objet non seulement d'une inculpation (on ignore si c'est le cas) mais aussi (chose très peu probable) d'un mandat d'arrêt, l'aval de la Chambre serait demandé. De la Chambre car les faits dont il est question ont trait à ses activités alors qu'elle était ministre fédérale de l'Intérieur. S'ils avaient eu un lien avec ses fonctions de ministre communautaire de l'Enseignement et dans l'hypothèse évoquée ci-dessus, ç'aurait été le Parlement de la Communauté française qui aurait été saisi. Et ce serait aussi le cas si la justice considérait que l'infraction en cause était étrangère à ses activités de ministre fédérale, hypothèse peu probable dans le cas d'espèce. **J.-C. M.**